



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE LUMBRES ET FAUQUEMBERGUES

Siège : 6 bis Route d'Acquin
62 380 LUMBRES
Tel : 03 21 39 62 14
Email : contact@sidealf.fr

RAPPORT D'ACTIVITE 2024

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF S.P.A.N.C



SOMMAIRE

1- SYNTHESE

1.1 Caractéristiques générales

2- LES CONTROLES REALISES EN 2024

2.1 Bilan de l'activité 2024

2.2 Perspective pour 2025

3- COMPTE RENDU FINANCIER

3.1 Coût du contrôle

4- ANNEXES

4.1 Annexes

Chapitre 1

1.1 CARACTERISTIQUES GENERALES

Par délibération en date du 22 Février 2005, le SIDEALF a étendu ses compétences aux contrôles de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif, en effet la loi sur l'eau a rendu obligatoire la mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Les communes de AFFRINGUES, BAYENGHEM LES SENINGHEM, CLETY, DOHEM, ELNES, ESQUERDES, LUMBRES, OUVÉ WIRQUIN, PIHEM, REMILLY WIRQUIN, SETQUES, WAVRANS SUR L'AA et WISMES ont confié cette mission au SIDEALF.

Le 1^{er} janvier 2020, 10 nouvelles communes issues du syndicat d'Alquines (ALQUINES, BOUVELINGHEM, HAUT LOQUIN, JOURNY) et de la Hem Sud (AUDREHEM BONNINGUES LES ARDRES, CLERQUES ESCOEUILLES REBERGUES SURQUES) ont intégré le SIDEALF.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 imposant un contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif lors de la vente d'un bien immobilier, le SIDEAL (SIDEALF) a dû créer un budget propre au fonctionnement de ce service à compter de l'exercice 2011.

Les missions de contrôle du SPANC sont les suivantes :

1 - Pour les constructions neuves ou réhabilités :

-Vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des systèmes d'assainissement autonome, nouveaux ou réhabilités.

2 - Pour les constructions existantes :

-Contrôle diagnostic des systèmes d'assainissement autonome existants.
-Vérification périodique du bon état, du bon fonctionnement et du bon entretien des installations.

3 - Pour les habitations vendues :

-Contrôle obligatoire des installations d'assainissement autonome, avec suivi et relances éventuelles auprès des nouveaux propriétaires pour imposer la mise en conformité du système épuratoire.

Le financement du SPANC est assuré par des redevances d'assainissement non collectif, payées par les propriétaires pour les opérations de contrôles réalisés.

Chapitre 2

2.1 BILAN D'ACTIVITE 2024

Au cours de l'année 2024 le SPANC a procédé à la réalisation de contrôles dans le cadre des ventes d'habitations, un diagnostic du logement en vente est effectué (loi LEMA de 2006) et un suivi et contrôle des constructions neuves, ainsi que les habitations entrant dans le cadre d'une la réhabilitation.

Ces contrôles se décomposent de la façon suivante :

1- VENTE D'HABITATIONS :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
AFFRINGUES	2	3	3	2	2	3	2	3	0	0
BAYENGHEM LES SENINGHEM	2	3	3	3	5	5	0	6	1	1
ELNES	4	2	2	1			0	0	0	0
LUMBRES	2	2	1	3	3	1	2	1	2	1
REMILLY WIRQUIN		2	3	3	2	3	4	3	3	2
SETQUES	6				3		2	0	1	3
WAVRANS SUR L'AA	9	2	2	2	8	4	6	2	9	5
CLETY				3	2	4	2	0	0	3
DOHEM							0	0	0	0
OUVE WIRQUIN				3	3	9	13	13	10	8
PIHEM				8	8	9	15	8	8	8
WISMES					5	2	6	7	7	10
ALQUINES						4	4	3	5	5
AUDREHEM						6	8	6	9	6
BONNINGUES LES ARDRES						9	8	7	1	9
BOUVELINGHEM						1	6	3	5	5
CLERQUES						2	1	3	1	1
ESCOEUILLES						2	5	5	2	5
ESQUERDES						11	10	7	6	6
HAUT LOQUIN						3	0	3	0	0
JOURNY						1	1	0	0	0
REBERGUES						1	3	6	3	0
SURQUES						1	6	0	1	5
TOTAL	36	24	21	28	41	81	104	86	74	83

3- CONSTRUCTIONS NEUVES :

ANNEE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
AFFRINGUES		1		2	1	1	1	0	0	0
BAYENGHEM LES SENINGHEM		1			4	2	5	3	2	1
ELNES	1							0	0	0
LUMBRES								1	0	0
REMILLY WIRQUIN	2	2		2	3	1	2	0	0	3
SETQUES		1		1	1	2	2	0	0	0
WAVRANS SUR L'AA	1	2	1		2		1	2	1	2
CLETY					6	2	1	0	0	4
DOHEM								0	0	0
OUVE WIRQUIN					1	1	2	6	2	1
PIHEM				1	4	2	3	3	1	5
WISMES					1	2	3	2	3	1
ALQUINES						1	2	5	2	6
AUDREHEM						4	5	4	1	3
BONNINGUES LES ARDRES						1	3	0	1	1
BOUVELINGHEM						2	4	2	1	3
CLERQUES						1	1	3	1	0
ESCOEUILLES							1	2	1	4
ESQUERDES						1	2	1	1	0
HAUT LOQUIN						2		1	1	1
JOURNY								0	0	0
REBERGUES						7	3	5	3	0
SURQUES							9	1	2	3
	4	7	1	6	23	32	50	41	23	38

5- CONTROLE DE CONFORMITE APRES REHABILITATION :

ANNEE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
AFFRINGUES		1			3			0	2	1
BAYENGHEM LES SENINGHEM		1					1	0	0	0
ELNES	1							0	0	0
LUMBRES					1	1	1	1	0	0
REMILLY WIRQUIN	2	2			2		1	4	4	0
SETQUES		1						0	0	0
WAVRANS SUR L'AA	1	2			1	1	5	5	1	4
CLETY					1	1		0	0	0
DOHEM								0	0	0
OUVE WIRQUIN				3	4			1	2	2
PIHEM				1	4		7	4	2	5
WISMES				3	1	1	1	2	5	1
ALQUINES							2	2	2	3
AUDREHEM							1	2	1	3
BONNINGUES LES ARDRES						1	1	4	6	3
BOUVELINGHEM						1		0	1	1
CLERQUES						1	1	3	2	1
COULOMBY										1
ESCOEUILLES							1	0	2	1
ESQUERDES								0	0	1
HAUT LOQUIN							2	1	2	2
JOURNY						1		0	0	0
REBERGUES								0	0	1
SURQUES							1	2	1	0
	4	7	0	7	17	8	25	34	33	30

2.2 PERSPECTIVE POUR L'ANNEE 2025

Le planning prévisionnel pour l'année 2025 est le suivant :

- Contrôle dans le cadre des ventes de logements et des constructions neuves.
- Contrôle des habitations après réhabilitation.
- Suivi et relance pour la mise en conformité des logements vendus depuis plus de 15 mois et application des pénalités.

Chapitre 3

3.1 COMPTE RENDU FINANCIER

La tarification et ses modalités en vigueur sont conformes à la nouvelle loi sur l'eau votée le 20 décembre 2006 (LEMA).

Dans le cadre d'un contrôle vente ou contrôle de conformité :

Le coût de la redevance d'assainissement non collectif est de 170 euros H.T, soit 187 euros T.T.C (délibération du comité syndical en date du 7 Février 2024).

Dans le cadre d'une construction neuve ou réhabilitée :

Le coût de la redevance d'assainissement non collectif est décomposé de la façon suivante :

110 euros H.T, soit 121 euros T.T.C pour la phase conception (études et documents administratif validé par le SIDEALF).

110 euros H.T, soit 121 euros T.T.C pour la phase réalisation, (contrôle sur site de la bonne exécution des travaux.

Ces tarifs ont fait l'objet d'une délibération du comité syndical en date du 7 Février 2024.

Cette redevance est mise en recouvrement par l'intermédiaire d'un titre exécutoire et d'une facture détaillée à régler au Service de Gestion Comptable de Saint-Omer.

